

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 03/04/2026 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. ARNOULD Rodolphe, BESSON Yves, CHABOD Nicolas, DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky, GAVARD Eliot, HERVE Michel.

MMES : BREUZA Natalie, COUTAZ-REPLAND Blandine, FERNANDEZ Denise, JUILLET Magali, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO Christine, REBAINE Ashley.

ABSENTS : MASSON Patrick, VIDONNE Fabien.

POUVOIRS :

MMES : CARTIER Edwige donne pouvoir à Ashley REBAINE
SAPORITO Nadège donne pouvoir à Laurent FAVRE.

*Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV du 20/03/2026,
2. Création des commissions communales,
3. Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025,
4. Budget principal – Approbation des inscriptions budgétaires 2026,
5. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
6. Renouvellement du Bail de l'épicerie,
7. Devis Vizzia – Caméra pour les déchets.

1. [Approbation du PV de la séance du 20/03/2026](#)
Intervention de Laurent FAVRE

REPORT // PV soumis lors du prochain CM du 04/05/2026.

2. Création des commissions communales.

Intervention de Laurent FAVRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, la loi prévoit selon (l'article L.5211-1 du CGCT), la création obligatoire de plusieurs commissions :

- CCAS
- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire propose parallèlement de créer 8 commissions municipales, en supplément des commissions obligatoires, elles seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal :

- *COMMISSION FINANCES,*
- *COMMISSION AMENAGEMENT,*
- *COMMISSION TRAVAUX,*
- *COMMISSION URBANISME,*
- *COMMISSION COMMUNICATION,*
- *COMMISSION CITOYENNETE, ANIMATION ET SOLIDARITE,*
- *COMMISSION SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE,*
- *COMMISSION MARCHE.*

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Les candidatures suivantes ont été enregistrées comme suit :

- *COMMISSION FINANCES*
- *Laurent DUMONT*
- *Rodolphe ARNOULD*
- *Ashley REBAINE*
- *Jacky GAVARD*
- *Nadège SAPORITO*
- *Natalie BREUZA*

➤ COMMISSION AMENAGEMENT

- Laurent DUMONT
- Blandine COUTAZ
- Fabien VIDONNE
- Rodolphe ARNOULD
- Nadège SAPORITO
- Christine PIANTCHENKO
- Yves BESSON
- Nicolas CHABOD
- Jacky GAVARD

➤ COMMISSION TRAVAUX

- Laurent DUMONT
- Ashley REBAINE
- Denise FERNANDES
- Michel HERVE
- Yves BESSON
- Rodolphe ARNOULD
- Nicolas CHABOD

➤ COMMISSION URBANISME

- Laurent DUMONT
- Blandine COUTAZ
- Fabien VIDONNE
- Rodolphe ARNOULD
- Nadège SAPORITO
- Christine PIANTCHENKO
- Yves BESSON
- Nicolas CHABOD
- Jacky GAVARD
- Eliot GAVARD

➤ COMMISSION COMMUNICATION

- Blandine COUTAZ
- Isabelle LIECHTI
- Edwige CARTIER
- Ashley REBAINE
- Christine PIANTCHENKO
- Nadège SAPORITO

➤ COMMISSION CITOYENNETE, ANIMATION ET SOLIDARITE

- Laurent DUMONT
- Blandine COUTAZ
- Fabien VIDONNE
- Isabelle LIECHTI

- Edwige CARTIER
- Ashley REBAINE
- Christine PIANTCHENKO
- Nadège SAPORITO
- Magali JUILLET

➤ COMMISSION SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

- Magali JUILLET
- Isabelle LIECHTI
- Edwige CARTIER
- Rodolphe ARNOULD
- Denise FERNANDES
- Ashley REBAINE
- Natalie BREUZA

➤ COMMISSION MARCHÉ

- Isabelle LIECHTI
- Edwige CARTIER
- Nadège SAPORITO
- Jacky GAVARD
- Natalie BREUZA
- Yves BESSON
- Eliot GAVARD

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

ADOPTE les huit commissions municipales supplémentaires,

APPROUVE l'intégration des membres proposés pour l'ensemble de celles-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant).

Il est proposé au Conseil municipal la liste comme suit :

- 3 membres titulaires, élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

- Laurent DUMONT
- Rodolphe ARNOUD
- Michel HERVE

- 3 membres suppléants, élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

- Denise FERNANDES
- Isabelle LIECHTI
- Yves BESSON

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE la liste des membres proposés au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, la commission doit être renouvelée.

La commission de contrôle a deux missions :

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal la liste comme suit :

- Denise FERNANDES
- Ashley REBAINE
- Nadège SAPORITO
- Christine PIANTCHENKO
- Blandine COUTAZ-REPLAND

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE la liste des membres proposés au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 12 membres, en plus du Maire.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- 6 membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle :

- Nadège SAPORITO
- Isabelle LIECHTI
- Fabien VIDONNE
- Edwige CARTIER
- Denise FERNANDES
- Magali JUILLET

- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- Isabelle Banckaert
- Céline FAVRE
- Eliette KSAZ
- Dominique BETEND
- Peggy RIZZATO
- Ariane ZINDER

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la liste des membres proposés au sein du conseil d'administration telle que définie ;

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale à 12, en plus du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

3. Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025. *Intervention de Laurent FAVRE*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 259 254,47	1 862 730,00	4 121 984,47
	Recettes réalisées (1)	B	66 078,28	1 904 004,44	1 970 082,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 635 478,86	3 645 737,56	6 281 216,42
	Dépenses réalisées (1)	E	719 703,79	1 495 251,53	2 214 955,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-653 625,51	408 752,91	-244 872,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	376 224,39	1 783 007,56	2 159 231,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-277 401,12	2 191 760,47	1 914 359,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-277 401,12	2 191 760,47	1 914 359,35

Propositions des affectations comme suit :

- Affectation de la somme de 277 401,12€ au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026,

- *Affectation de la somme de 1 914 359.35€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026,*
- *Affectation de la somme de 277 401.12€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.*

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et s'explique de la salle du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

DECIDE d'affecter la somme de 1 914 359.35€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ainsi que la somme de 277 401.12€ au compte 001 de la section d'investissement et 277 401.12€ au compte 1068 de la section d'investissement ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Ville de NANGY à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 259 254,47	1 862 730,00	4 121 984,47
	Recettes réalisées (1)	B	66 078,28	1 904 004,44	1 970 082,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 835 478,86	3 645 737,56	6 281 216,42
	Dépenses réalisées (1)	E	719 703,79	1 495 251,53	2 214 955,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-653 625,51	408 752,91	-244 872,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	376 224,39	1 783 007,56	2 159 231,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-277 401,12	2 191 760,47	1 914 359,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-277 401,12	2 191 760,47	1 914 359,35

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 2 191 760.47 €.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002).

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- Affectation de la somme de 277 401.12€ au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026,
- Affectation de la somme de 1 914 359.35€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026,
- Affectation de la somme de 277 401.12€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.,

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

ARRÊTE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,

AFFECTE de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement reporté pour 277 401.12 € et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 914 359.35€.

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

4. Budget principal – Approbation des inscriptions budgétaires 2026.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril 2026 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser conformément à l'article 12311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après le débat d'orientations budgétaires (DOB), non obligatoire pour la commune, qui s'est tenu préalablement au vote du budget en réunion de travail le 06/04/2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2026 de la commune de NANGY, les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 339 616,20	2 617 017,32	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 277 401,12	(si solde positif) 0,00	
	=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	2 617 017,32	2 617 017,32	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 813 013,23	1 898 653,88	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 914 359,35	
	=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 813 013,23	3 813 013,23	

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE le budget primitif principal 2026,

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2026.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le BP 2026,

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

5. Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur ces taux.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE un maintien des taux de fiscalité 2026 comme suit :

- Foncier bâti : 23.98 %
- Foncier non bâti : 49.58 %
- Taxe habitation : 10.14 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification N°1259, des taux d'imposition des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2026,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Renouvellement du Bail de l'épicerie.

Pas de vote / report.

7. Devis Vizzia – Caméra pour les déchets.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

« Selon la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, il est désormais possible d'utiliser la vidéo protection sur la voie publique pour prévenir et constater des infractions relatives à l'abandon de déchets, de matériaux ou d'autres objets. Les images issues de ces dispositifs peuvent ensuite être utilisées comme preuves dans le but d'établir la responsabilité des personnes ayant abandonné des déchets dans un lieu non prévu à cet effet.

L'entreprise VIZZIA propose un dispositif de reconnaissance des déchets sauvages via caméra. Les autres activités : simples passants, véhicules, animaux, phénomènes météorologiques, ne sont pas relevées.

À la suite des alertes via une application, les séquences d'images sont exploitables. Cette constatation peut donner lieu à un simple avertissement, ou à une procédure administrative en fonction du choix fait par la collectivité. L'ensemble de la procédure est géré par la collectivité dans le pouvoir spécial du maire en matière de déchet. La totalité des amendes administratives reviennent à la collectivité créant une politique pollueur-payeur vertueuse.

Une première caméra a été achetée par la commune en mars 2025, à ce jour il est proposé d'en acheter une deuxième afin d'étendre la surveillance des déchets au sein de la commune.

Proposition chiffrée :

Achat d'1 dispositif Vizzia + 2 batteries supplémentaires sur 24 mois

Inclus : 4 déplacements de la caméra (2 offerts)

À partir du 5^e déplacement : 1 500 € HT par déplacement

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Dispositifs Vizziacam - Dépôts sauvages	1 unité	300,00 €	20%	300,00 €
Investissement - Dispositifs Vizziacam				
• Fixation tout support				
• Boîtier étanche				
• Vision nocturne « moonlight »				
• Stockage chiffré 256Go				
• Routeur 4G (150 Mbps)				
• Batterie autonome				
Licence Vizzia et paramétrage du système - Dépôts sauvages	2 unités	8 500,00 €	20%	17 000,00 €
Investissement - Licence Vizzia 24 mois et paramétrage du système				
• Licence d'exploitation du logiciel embarqué				
• Logiciel breveté de détection des dépôts sauvages, développés avec le CNRS				
• Installation du logiciel et prise en main du logiciel				
• Fixation, raccordement électrique et pose de la caméra				
Batterie supplémentaire avec support	2 unités	1 647,00 €	20%	3 294,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT	Récapitulatif	
20%	4 118,80 €	20 594,00 €	Total HT	20 594,00 €
			Total TVA	4 118,80 €
			Total TTC	24 712,80 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

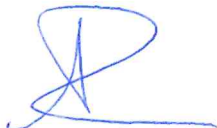
APPROUVE le devis proposé pour la somme de 24 712,80€ TTC,

MANDATE Monsieur le Maire à signer le devis,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fin du conseil 21h38

La secrétaire de séance,
Ashley REBAINE



Le Maire,
Laurent FAVRE

